
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 avril 2016 à 19 heures,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
2	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
10	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
14	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOËL
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	LE MONTCEL	T	Robert COLICCI
30	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
31	PUGNY CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT
32	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND
33	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
34	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS
35	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN
36	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
37	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
38	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
39	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ
40	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER
42	VOGLANS	T	Martine BERNON

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Marina FERRARI
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Corinne CASANOVA
AIX LES BAINS Jean-Jacques MOLLIE
BOURGET DU LAC Damien NOËL
DRUMETTAZ-CLARAFOND Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 avril 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 182 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 33 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 43 votants. Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2016

Exécutoire le : 29 AVR. 2016

Affichée le : 29 AVR. 2016

Visée le : 29 AVR. 2016

ECONOMIE

Association Savoie Sauvegarde : subvention 2016

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence "développement économique", les structures ou dispositifs intervenant dans ce domaine.

Savoie Sauvegarde :

Créée en 2007, l'association Savoie Sauvegarde anime un dispositif, pionnier en France, destiné à accueillir gratuitement les chefs d'entreprises en difficulté. L'objectif est de proposer des outils de détection et de prévention des difficultés afin d'éviter les dépôts de bilan et donc les licenciements.

Les actions de l'association s'articulent autour de 3 axes stratégiques :

- la détection des entreprises en difficulté et le développement de la prévention,
- l'amélioration de l'accompagnement des entreprises devant le tribunal de commerce,
- le soutien aux dirigeants ayant connu une liquidation judiciaire.

Le fonctionnement de cette association est assuré par des dirigeants d'entreprises bénévoles, des experts et par la mise à disposition de moyens humains et matériels issus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie. L'association ne dispose donc pas de personnel permanent.

En 2015, Savoie Sauvegarde a accompagné 29 entreprises (en 2014 : 49) à travers 36 permanences.

Soutien de GRAND LAC à l'association Savoie Sauvegarde:

L'association a sollicité GRAND LAC afin que la collectivité puisse renouveler son accompagnement financier annuel. Cette subvention lui permettrait de maintenir ses moyens de communication (animation du site internet, création de supports ...), de développer sa notoriété et de faire face à des coûts de fonctionnement significatifs (frais de déplacement des bénévoles, missions d'expertise...).

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le soutien à l'association et de verser, au titre de l'année 2016, une subvention de 4 000 € (reconduction du montant attribué en 2015).

Il est proposé de reconduire les modalités techniques du partenariat entre GRAND LAC et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 30 mars 2016 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2016, seront imputés sur la section de fonctionnement 292 du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport du Président,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Savoie Sauvegarde, au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 25 avril 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 42
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

GRAND LAC, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège social est 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son président, Monsieur Dominique DORD,

Dénommée ci-après « GRAND LAC »,

D'une part,

ET :

L'association SAVOIE SAUVEGARDE dont le siège social est situé au Tribunal de Commerce – Palais de Justice – 73 009 Chambéry cedex, représentée par son président Monsieur Jean Pierre HUGUENIOT, dûment habilité dans le cadre de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2010,

Dénommée ci-après « SAVOIE SAUVEGARDE »,

D'autre part,

- Vu** la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 25 avril 2016,
- Vu** le budget 2016 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- 1) L'association Savoie Sauvegarde a été créée en octobre 2007 avec pour ambition de participer à la sauvegarde des entreprises en difficultés en Savoie.

Les objectifs de cette association sont :

- de favoriser la détection des entreprises en difficultés,
- d'inciter les chefs d'entreprises à anticiper, prévenir les difficultés,
- d'améliorer l'accompagnement des entreprises pendant les procédures collectives,
- d'accompagner et d'aider le chef d'entreprise dans son rebond.

- 2) GRAND LAC, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Grand Lac soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

Dans ce cadre, Savoie Sauvegarde a sollicité GRAND LAC afin d'obtenir un soutien financier et technique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre GRAND LAC et l'association Savoie Sauvegarde en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Savoie Sauvegarde.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et Savoie Sauvegarde s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Savoie Sauvegarde s'engage à :
 - accueillir et conseiller les chefs d'entreprises présents sur le territoire de GRAND LAC,
 - associer GRAND LAC aux opérations de communication qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer GRAND LAC parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
 - participer à la demande de GRAND LAC à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, traitant des entreprises en difficulté,
 - communiquer à GRAND LAC les dates prévues des événements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
 - inviter GRAND LAC à l'Assemblée Générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :
 - désigner un correspondant pour Savoie Sauvegarde en charge d'animer le partenariat,
 - informer et orienter vers Savoie Sauvegarde les chefs d'entreprises en recherche d'informations et de conseils,
 - autoriser, au cas par cas, Savoie Sauvegarde à faire usage des noms et logos de GRAND LAC dans le cadre des opérations partenariales,

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du 25 avril 2016 le conseil communautaire de GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Savoie Sauvegarde à **4 000 euros** pour l'année 2016.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de GRAND LAC devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à GRAND LAC dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'Association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à GRAND LAC de sa propre initiative.

Dans tous les cas, GRAND LAC se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

GRAND LAC pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Savoie Sauvegarde de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), GRAND LAC pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association Savoie Sauvegarde s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association Savoie Sauvegarde s'engage à présenter à GRAND LAC son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, GRAND LAC sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par GRAND LAC si besoin.

La résiliation par GRAND LAC n'entraînera, au profit de l'association Savoie Sauvegarde aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association. Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à GRAND LAC les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget,**

L'association SAVOIE SAUVEGARDE,

**Dominique DORD
Président**

**Jean-Pierre HUGUENIOT
Président**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Economie - Association Savoie Sauvegarde - subvention 2016

Date de transmission de l'acte : 29/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2016

Numéro de l'acte : d1293 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160425-d1293-DE

Date de décision : 25/04/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations